

A.R. 11.9.2016 En vigueur 1.11.2016
M.B. 27.9.2016

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 3 - PRESTATIONS TECHNIQUES MEDICALES

1^{er}. A. Sont considérées comme prestations courantes qui peuvent être portées en compte par tout médecin :

...

II. BIOLOGIE CLINIQUE.

Prestations effectuées par un médecin généraliste agréé ou un médecin généraliste avec droits acquis :

...

7/HEMATOLOGIE

...

123174	123185	Formule leucocytaire simplifiée (lymphocytes, monocytes et granulocytes), dérivée de l'analyse d'un histogramme volumétrique différentiel, obtenu après réaction lytique	B	40
		(Maximum 1) (Règle de cumul 100)		

...